



Devis non respecté

Par Iova83

Bonjour,

Contexte: Le portail de la résidence a subi des dommages suite à un choc.

Le syndic a demandé un devis à l'entreprise en charge du contrat de maintenance et de l'entretien de notre portail.

L'entreprise nous fournit un devis détaillant les travaux à réaliser.

Nous acceptons ce devis, dont l'objet est clairement défini: remise en service du portail.

Problème: L'entreprise a entamé les travaux mais nous informe qu'elle ne pourra pas remettre en service le portail car elle estime que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour remettre en service le portail.

Elle a donc décidé de mettre à l'arrêt notre portail.

Quid de son obligation contractuelle ?

Est-ce de notre responsabilité si elle a mal estimé les travaux à réaliser ?

Peut-elle nous obliger à en réaliser de nouveaux en complément ?

A-t-elle le droit de décider de manière unilatérale de mettre à l'arrêt notre portail ?

Elle évoque un problème de non conformité et sécurité, mais n'aurait-elle pas dû s'en rendre compte lors de la rédaction du devis ?

Obligation de conseil non respectée ?

Responsabilité engagée de réaliser la remise en service du portail même si elle a mal estimé les travaux ?

Responsabilité engagée en cas d'éventuelles dégradations survenues dans la résidence depuis qu'elle n'est plus sécurisée/fermée ?

Merci pour vos réponses, c'est le pot de terre contre le pot de fer...le syndic ne se mouille pas...je compte donc sur vous et vous remercie par avance.

Bon weekend

Par yapasdequoi

Je redonne ma réponse.

Bonjour,

Qui est "nous" ? C'est le syndic qui doit accepter le devis et passer la commande.

Il faut se référer au contrat de maintenance : que couvre-t-il exactement ? un contrôle annuel ? des délais garantis d'intervention ? de tout réparer sans frais supplémentaires ?

Si la mise à l'arrêt répond à un impératif de sécurité, c'est légal, et si elle ne le faisait pas sa responsabilité serait engagée (idem par exemple pour un ascenseur).

Selon le montant du devis complémentaire, il faudra éventuellement un vote en AG pour une mise à jour du budget.

L'assureur de l'immeuble doit couvrir au moins une partie des réparations liées au choc. Avec une franchise sans doute importante si l'auteur n'est pas identifié...